



*Du nouveau pour le temps partiel à l'étranger*

page 6

>> **SPÉCIAL  
HORS DE FRANCE**

# SNUipp



SNUipp - FSU

# infos

n° 99 - Septembre 2012

## TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE : *à l'étranger aussi !*



### ÉDITO

Le gouvernement a lancé le 5 juillet la concertation pour la refondation de l'école. Le processus débouchera cet automne sur un projet de loi d'orientation et de programmation.

A l'étranger aussi, la réflexion pédagogique doit dès maintenant s'engager avec tous les acteurs de la communauté éducative.

La qualité d'un établissement ne saurait se mesurer au nombre de langues enseignées, ni la réussite scolaire au nombre d'heures hebdomadaires imposées à nos élèves. Les rythmes scolaires doivent être adaptés afin d'éviter la surcharge systématique des emplois du temps. Malgré les discours élitistes qui font des établissements de l'étranger « une vitrine de l'enseignement à la française », la difficulté scolaire existe et nécessite la mise en place de structures d'aide spécialisée qui font défaut actuellement.

Aujourd'hui, le volontariat atteint ses limites. La mise en place de projets plurilingues ou culturels nécessite du temps consacré à la réflexion collective. Des décisions institutionnelles sont indispensables.

Enfin, les contenus d'enseignement, la grande diversité des publics, le travail en équipe mais aussi la compréhension des situations d'échec exigent plus de formation.

Sur tous ces points, le SNUipp avec les enseignants des écoles continuera de faire des propositions concrètes pour que les établissements de l'étranger soient au rendez-vous de la réussite de tous les élèves en 2012 et 2013.

Bonne année scolaire à tous !

## Le calendrier du recrutement à l'étranger



Attention : à la date de publication, toutes les dates ne sont pas connues et sont donc susceptibles d'être modifiées. Consultez régulièrement notre site internet.

[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr) (rubrique : hors de France / vous voulez partir)

### • AEFE (expatriés)

- Note de service publiée au BO du **6 septembre 2012**.

- Liste des postes consultable sur le site du MEN ou de l'AEFE.

- Saisie du dossier de candidature et des vœux sur le site de l'AEFE : du **6 au 27 septembre 2012**.

- Transmission au supérieur hiérarchique : **28 septembre 2012**

- Transmission à l'AEFE après avis du supérieur hiérarchique : **au plus tard le 8 octobre 2012**

- Entretiens :

- 1er degré (personnels à l'étranger) : du **21 au 25 janvier 2013**

- 1er degré (personnels en France) : du **4 au 15 février 2013**

Commissions de recrutement (CCPCA) :

- 1er degré : **6 mars 2013**

### • AEFE (résidents)

- Publication des postes (liste indicative) : site de l'AEFE à partir de **décembre 2012** ou janvier 2013.

- Envoi des dossiers **janvier 2013**.

- Commission locale de recrutement (CCPLA) : **mars 2013**

### • MAEE

Publication de plusieurs listes de postes (ou "transparences") via le site du MAEE : **tout au long de l'année, à partir de juillet 2012**

### • COM

**Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna :**

- note de service publiée au BO : début septembre 2012.

- Date limite de dépôt des dossiers : mi-octobre 2012

- Recrutement en Nouvelle Calédonie (groupe de travail national puis CAPN) : fin novembre 2012

**Polynésie :**

- Note de service publiée au BO novembre 2012.

- Date limite de dépôt des dossiers : début décembre 2012

- Recrutement en Polynésie (groupe de travail local) : à partir de mars 2013

**Mayotte :**

- Note de service au BO en début septembre 2012.

- Date limite de dépôt des dossiers : décembre 2012.

- Recrutement Mayotte (groupe de travail national puis CAPN) : mars/avril 2013

### • Ecoles Européennes

- Note de service publiée au BO en mars 2013

- Recrutement (Groupe de travail) : juin 2013

### • Andorre :

- Note de service publiée au BO en **septembre / octobre 2012**.

- Date limite de demande d'un dossier : **décembre 2012**.

- Recrutement (CAPD) : **avril / mai**

**2013**

### • SEFFECSA

- Note sur le site de la BIEP (Bourse interministérielle de l'emploi public : <http://www.biep.gouv.fr/>) novembre 2012

- Dossier à renvoyer avant fin janvier 2013

- Recrutement (groupe de travail) : avril 2013

### • MLF

- Note de service publiée au premier BO du septembre 2012

- Dossier à remplir exclusivement en ligne sur le site de la MLF : de septembre 2012 à décembre 2012

- Recrutement (groupes de travail) : mars et juin 2013

## SOMMAIRE

P2	Calendrier du recrutement
P3	Calendrier des opérations administratives
P4 - 5	Droit syndical
P6	Temps partiel
P7	Autorisations d'absence
P8	SNUipp-FSU Hors de France

**SNUipp infos**, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegg, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris  
Tél 01.44.79.50.00  
email : [snuipp@snuipp.fr](mailto:snuipp@snuipp.fr)  
Imprimé par nos soins - Prix du numéro : 0,80 €  
**CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244**  
Directeur de publication : Michel Sévenier

*Ce journal a été réalisé par :*  
*Nathalie Malapert*  
*Michel Deschodt*  
*Christophe Le Bolc'h*  
*Jean-Michel Chassagne*  
*Pierre-Yves Miragliese*  
*Jean-Luc Clisson*

## Le calendrier des opérations administratives à l'étranger pour 2012-2013

### POUR LES PERSONNELS :

#### Demandes de mutation interne

Attention, l'AEFE change la procédure cette année. Les collègues qui souhaitent muter devront dorénavant participer aux opérations de recrutement des résidents de leur pays d'exercice et déposer un dossier de candidature courant janvier 2013. L'AEFE considère maintenant la mutation interne comme un nouveau recrutement. Une instruction générale sur cette campagne paraîtra en octobre 2012 et fera au préalable l'objet d'un groupe de travail dans le cadre du dialogue social. Contactez le SNUipp Hors de France à ce moment là.

*Les possibilités de mutation se sont réduites depuis quelques années et dépendent de la situation locale. Cette année, seulement 17% des demandes ont été satisfaites ! Le SNUipp sera vigilant et défendra un vrai droit de mutation pour les personnels détachés.*

#### Demande de temps partiel de droit et sur autorisation

(voir notre article en p 6 pour plus de détails sur la nouvelle procédure de l'AEFE)

Il est automatiquement fait droit à la demande des agents suite à certains événements familiaux (naissance, adoption ou soins donnés à un conjoint, enfant ou ascendant).

3 quotités différentes : 50%, 62,5% et 75%

Le temps partiel peut être demandé en cours d'année scolaire lorsqu'il fait suite au congé de maternité, de paternité ou d'adoption, au moins 3 mois à l'avance. Dans le cas de discontinuité, le temps partiel prend effet au premier septembre de l'année scolaire suivante.

#### Demandes de temps partiel sur autorisation (autres motifs)

Nouveauté : possibilité de demander en plus du mi-temps existant les quotités de 75% ou de 62,5%. L'obligation d'avoir effectué un premier contrat de 3 ans n'est plus requise à compter du 1er janvier 2013.

*Chaque année, le SNUipp arrive à faire modifier un bon nombre d'avis défavorables en CCPLA ou en CCPC. Cette année, 85 % des demandes ont été satisfaites*

#### Retraitables :

##### - Personnels résidents

Faire une demande de réintégration à son administration d'origine 6 mois avant la fin de l'année scolaire, l'année précédant l'ouverture des droits.

##### Prolongation d'activité après l'âge légal

Les collègues peuvent maintenant poursuivre jusqu'à l'âge limite (62 ans pour les instituteurs et 67 ans pour les autres personnels) sans effectuer de démarches particulières. Leur dernière période de

détachement et leur contrat sont bornés au jour de la limite d'âge. Suivant certaines conditions (carrière incomplète ou enfant à charge), il est possible aussi d'exercer au delà de la limite d'âge. Contacter le SNUipp HDF pour obtenir davantage d'information.

##### - Personnels expatriés

En principe, l'AEFE n'accorde aucune prolongation de contrat sur le seul motif d'atteindre l'âge de départ à la retraite.

##### Demandes de réintégration :

Elles doivent parvenir à l'Agence au plus tard 6 mois avant la fin du contrat. Une réintégration en cours d'année scolaire est toujours possible, mais, si aucun poste n'est vacant, l'agent peut se retrouver en disponibilité. Pour réintégrer son département, adresser une demande par voie hiérarchique à l'AEFE et à son Inspection Académique d'origine. Participer ensuite au mouvement départemental par l'intermédiaire de l-Prof (accessible depuis le site de chaque IA).

*Attention : prendre contact avec votre section départementale du SNUipp qui pourra vous renseigner sur le calendrier du mouvement et suivre vos demandes.*

##### Prolongations de missions des expatriés

Les personnels expatriés de l'AEFE recrutés en 2009 et 2010 sur un contrat à reconduction expresse doivent faire parvenir à l'AEFE leur demande de prolongation de mission pour l'année scolaire 2013-2014 avant le 1er mai 2012.

##### Renouvellement de détachement

Les résidents et les expatriés qui souhaitent prolonger leur contrat à l'issue de leur détachement doivent faire parvenir à l'AEFE leur demande de renouvellement de détachement avant le 1er novembre 2011.

Le formulaire comporte l'avis du chef d'établissement ; cet avis doit être communiqué aux personnels avant envoi au SCAC.

En cas d'avis défavorable, les collègues peuvent saisir la CCPLA puis la CCPCA.

*Le SNUipp exige l'application de procédures réglementaires permettant d'assurer une défense légitime respectueuse des droits des personnels. Les collègues concernés doivent contacter le SNUipp-HDF.*

##### Notation administrative :

Cette notation concerne exclusivement les personnels détachés (résidents et expatriés) ; la campagne de notation a lieu chaque année en mars/avril.

Voie de recours (ordre à respecter)

- 1- Recours gracieux auprès du chef d'établissement au plus tard 10 jours après la notification
- 2- Recours auprès de la CCPL qui doit obligatoirement se réunir avant le 30 juin de l'année en cours
- 3- Demande de révision auprès de la directrice de l'AEFE (avant le 15 juillet) et passage éventuel en CCPC.

#### Permutations informatisées- mouvement inter-départemental

La circulaire paraîtra au B.O. début novembre 2012, l'ouverture des inscriptions sur le serveur a lieu mi-novembre 2012.



Une copie de la demande doit être transmise à l'AEFE (DRH à Nantes). Envoyez un double de vos demandes à la section SNUipp de votre département.

Le SNUipp a obtenu du ministère de l'Education nationale la prise en compte dans le calcul du barème des années de détachement pour les collègues en poste à l'étranger.

Rappel : l'obtention d'une permutation met fin au détachement.

Aucune demande de réintégration n'est à transmettre à l'Agence avant l'obtention définitive de la permutation.

*En 2012, record d'immobilité battu ! Seules 25 % des demandes de permutation ont été satisfaites (29% l'année dernière). Pour le SNUipp, il est urgent de revoir les règles et de stopper les suppressions de postes qui notamment paralysent les mutations des enseignants.*

##### Inéat Exéat :

Les collègues qui n'ont pas obtenu leur permutation peuvent faire une demande d'exéat (autorisation de sortie) auprès de l'IA du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'inéat (autorisation d'entrée) à destination de l'IA. du ou des départements sollicités. Aucun inéat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exéat.

##### Attention :

- à la date limite de réception des demandes dans les I.A. (contacter votre section départementale)

- priorité est donnée aux conjoints séparés. Les permutations manuelles sont traitées en CAPD entre le 15 et le 30 juin à fin d'harmonisation nationale.

**Pour toutes ces démarches administratives, prenez contact avec les représentants du SNUipp-FSU. Dans vos établissements, vos sections locales, au secteur HDF ou dans les départements, ils sont présents et veillent au respect des droits de tous les personnels.**

### DANS LES ÉTABLISSEMENTS :

#### Election au conseil d'établissement

La nouvelle circulaire sur le fonctionnement des instances des établissements de l'AEFE (en consultation sur notre site : snuipp.fr rubrique hors de France/ textes) fixe la composition, le fonctionnement et les attributions des conseils d'école et d'établissement.

Important : Il y a 2 collèges d'électeurs distincts 1er et 2nd degré au conseil d'établissement. Une élection doit être organisée chaque année avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire.

#### Calendrier scolaire:

Le dossier concernant l'établissement du calendrier 2012-13 sera mis en ligne par l'AEFE début janvier 2013.

Le conseil d'établissement doit obligatoirement être consulté au cours du 2ème trimestre.

#### Carte des emplois :

Les propositions des établissements concernant les postes de résident pour la rentrée 2013 doivent parvenir à l'Agence avant le 12 octobre 2012. Les demandes concernant les postes d'expatriés pour la rentrée 2014 seront à établir avant le 15 mai 2013. Sur toutes ces questions, le conseil d'établissement doit obligatoirement être consulté.

## Le droit syndical à l'étranger

Le droit syndical est reconnu aux agents publics exerçant à l'étranger, comme pour leurs collègues en France, notamment en ce qui concerne le droit de grève, les demi-journées d'information syndicale, les stages de formation syndicale, l'existence de panneaux d'information dans les établissements... (décret n°82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique et loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et circulaire n° 10 CM du 14.02.1985)

Les agents de l'Etat en poste à l'étranger doivent cependant respecter le droit local et la non-ingérence dans les affaires du pays d'accueil.

## Sans syndiqués, pas de syndicat !

Au SNUipp, nous tentons de construire un syndicat différent, qui bouge avec la société. Un syndicalisme de terrain, ouvert, qui fonde son activité sur la participation du plus grand nombre. Un syndicalisme qui a fait de la transformation de l'école l'une de ses priorités.



Pour défendre l'école et ses enseignants, agir pour la réussite de tous les élèves, se syndiquer c'est aussi un moyen de se sentir moins isolé, dans une profession difficile, dans une société où l'individualisme prime si souvent sur la solidarité.

A l'étranger aussi, se syndiquer, adhérer au SNUipp-FSU, c'est ne pas rester isolé face à l'administration et aux différents problèmes qui se posent. C'est défendre ses revendications spécifiques.

C'est en particulier grâce à l'action déterminée du SNUipp-FSU et du SNES-FSU (et eux seuls!) et aux collègues ayant appuyé les appels aux arrêts de travail que certains pays ont

vu leur ISVL progresser fortement en janvier 2012.

Les cotisations des adhérents représentent le seul moyen de financement des actions et des publications du SNUipp et garantissent ainsi son indépendance.

C'est le nombre des adhérents du SNUipp Hors de France qui détermine sa force et son poids face à l'administration.

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces : alors, syndiquez-vous dès la rentrée et proposez la syndicalisation à vos collègues !

## Comment se syndiquer ?

**Rappel :** votre cotisation syndicale peut être étalée sur l'année (par prélèvement ou par chèque), et 66% sont déductibles des impôts. Pour une cotisation de 152 euros vous bénéficiez d'une déduction de 100 euros.



La cotisation des collègues en recrutement local doit être calculée dans chaque pays. Contactez votre section locale du SNUipp-FSU ou le secteur hors de France.

**Pour se syndiquer, imprimez notre bulletin :**

[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr) rubrique « hors de France » ou contactez-nous : [hdf@snuipp.fr](mailto:hdf@snuipp.fr)

## USEZ DES DROITS SYNDICAUX !

Ils permettent rencontres, débats, prises de positions communes et d'imposer un fonctionnement démocratique au sein des établissements français de l'étranger. Le SNUipp Hors de France intervient à chaque fois dans les instances paritaires centrales pour les faire respecter.

## RETROUVEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS SUR NOTRE SITE

la boîte à outils pour les sections locales sur notre site Internet

[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

rubrique « Hors de France » puis « vous enseignez à l'étra

- ▶ la grève à l'étranger mode d'emploi
- ▶ organiser un stage syndical à l'étranger
- ▶ organiser une réunion d'information syndicale à l'étranger
- ▶ comment se syndiquer à l'étranger

- ▶ le rôle des délégués en CCPLA
- ▶ le recrutement des résidents
- ▶ le calendrier scolaire à l'étranger
- ▶ les actions syndicales à l'étranger



Pour les droits syndicaux,  
on ne doit pas se priver !



## Les structures locales du SNUipp-FSU

Le SNUipp est représenté par des structures diverses : sections territoriales ou départementales dans les COM et les DOM (identiques à celles de France), sections locales quand les effectifs sont suffisamment importants dans certains pays de l'étranger ou correspondants locaux dans de plus petits pays.

Leurs actions sont menées avec les autres syndicats de la FSU représentés sur place en liaison avec le SNUipp Hors de France.

## Le secteur "SNUipp-HDF"

Un secteur "Hors de France" est constitué au plan national. Il a son siège à Paris. Il est composé de cinq secrétaires nationaux plus un représentant pour les PEGC. Il représente tous les adhérents en poste à l'étranger (AEFE, MLF, écoles homologuées, COM...). Il sert de relais aux structures locales auprès des différents ministères à Paris, pour tout sujet concernant les collègues : rémunération, contrats, conditions de travail, nominations...

Le SNUipp HDF se déplace dans les établissements français de l'étranger et organise des réunions d'information syndicale pour tous les personnels ou des stages de formation pour ses militants. Chaque année, à Paris, un stage rassemble les correspondants venus du monde entier. Il assure l'information de toute la profession (lettres informatiques régulières, publications, comptes-rendus d'instance...)

**Pour les collègues nouvellement recrutés à l'étranger, si vous étiez déjà adhérent du SNUipp en France, pour plus d'efficacité, demandez votre transfert à la section "Hors de France".**

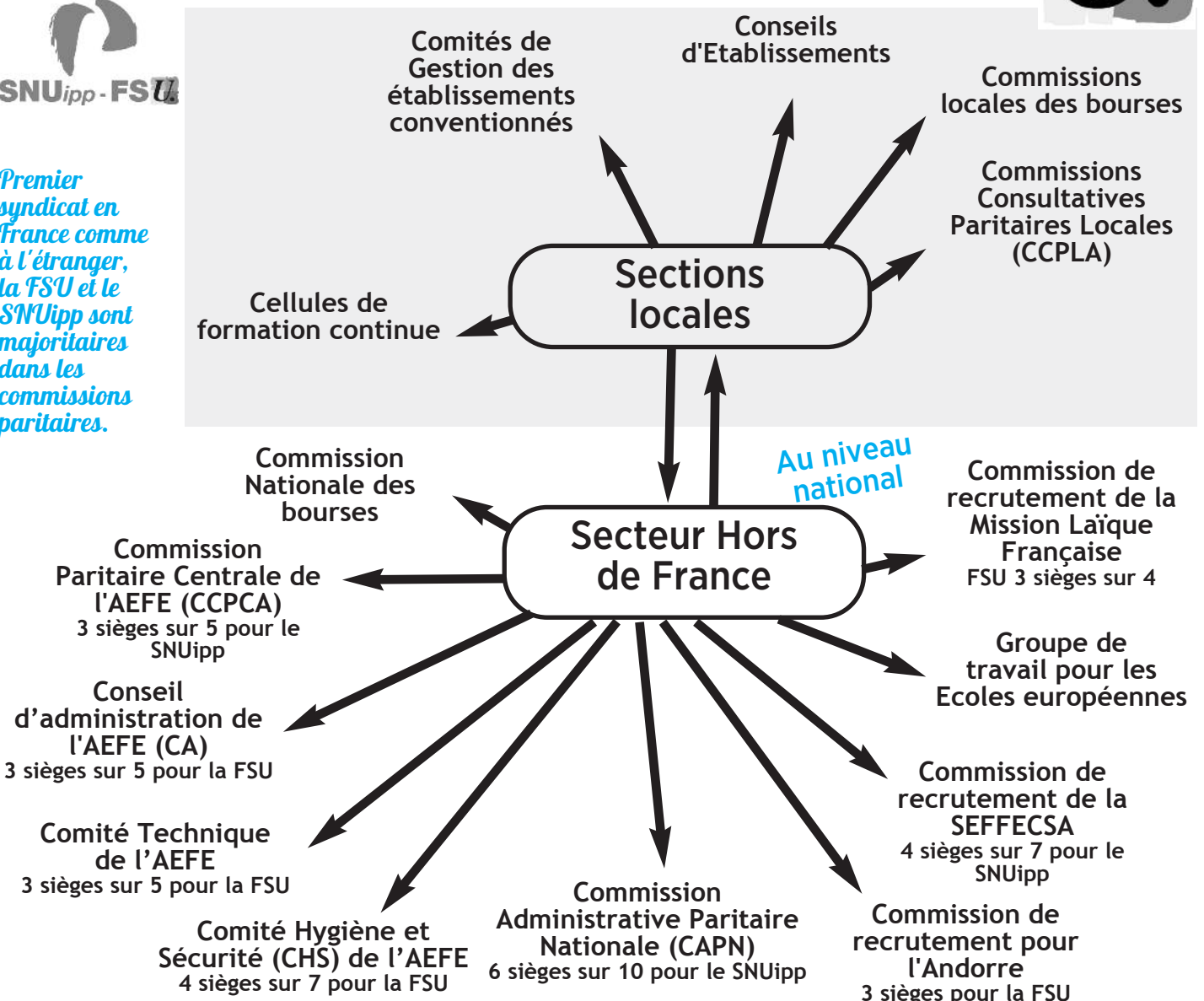
## Transparence et équité

Les représentants du SNUipp siègent dans les commissions de recrutement et se battent pour que les procédures d'examen des candidatures des collègues désirant partir à l'étranger gagnent en transparence et équité.



*Premier syndicat en France comme à l'étranger, la FSU et le SNUipp sont majoritaires dans les commissions paritaires.*

## Le SNUipp-FSU est présent





## Temps partiel à l'étranger : une avancée significative

Le dernier comité technique de l'AEFE du 5 juillet 2012 a validé le nouveau texte relatif au temps partiel pour les personnels détachés de l'Agence. Ce texte, applicable à compter du 1er janvier 2013, accorde aux personnels davantage de droits à l'exemple des fonctionnaires français. Le SNUipp HDF revendique depuis longtemps pour les personnels détachés la reconnaissance des droits dont bénéficient les personnels en France en matière de congés, d'indemnités ou de quotités de travail pour les temps partiels. Voilà une première étape satisfaisante qui demande à être étendue à d'autres domaines.

Ce texte précise le nouveau cadre du temps partiel des détachés de l'AEFE. Les personnels ne sont plus dans l'obligation d'attendre 3 ans et le terme du premier contrat de résident pour effectuer une demande. L'Agence reconnaît maintenant le temps partiel « de droit » y compris pour un bénéficiaire en cours d'année scolaire.

Les autres motifs sont toujours soumis à autorisation et les raisons médicales seront étudiées avec « bienveillance ».

Dans tous les cas, l'organisation du calendrier de travail est soumise « à la bonne organisation du service » et es collègues qui exercent les fonctions de directeur d'école ou toute autre fonction qui comporte l'exercice de responsabilités (expatriés), sont exclus du dispositif.

### Le temps partiel de droit

Il est automatiquement fait droit à la demande de l'agent d'exercer à temps partiel lorsque certains événements familiaux se produisent :

➔ à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Le temps partiel de droit peut être pris en cours d'année scolaire uniquement s'il fait suite au congé de maternité, congé de paternité ou d'adoption. Dans le cas de discontinuité, le temps partiel de droit prendra effet au 1er septembre de l'année scolaire suivante.

➔ au fonctionnaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. Le conjoint, l'enfant à charge ou l'ascendant atteint d'un handicap doivent résider dans le pays d'affectation de l'agent.

#### Quand le demander ?

En cours d'année scolaire. La demande doit être effectuée au moins 3 mois avant la fin du congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

#### Quotités disponibles (demande de droit uniquement)

Les quotités disponibles sont 50%, 62,5% et 75%

### Le temps partiel sur autorisation

Tout motif qui sort du champ des demandes de droit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Elle sera accordée pour une année scolaire à l'issue, au moins, d'une année complète d'activité au sein de l'établissement.

#### Quand le demander ?

En novembre / décembre de l'année précédant le temps partiel directement auprès du chef d'établissement qui doit apporter un avis circonstancié. Chaque année, une demande de renouvellement doit être effectuée à la même période.

#### Qui prend la décision ?

La circulaire précise explicitement que le chef d'établissement devra « justifier son refus mais aussi rechercher un accord au préalable ...seule l'invocation non étayée des nécessité de service ne sauraient suffire ».

Attention, les demandes de temps partiel qui ont reçu un avis favorable ne passeront plus en CCPL ou en CCPC. Seuls les avis défavorables feront l'objet d'une étude en commission locale ou centrale à la demande des agents. La directrice de l'AEFE rendra l'avis final.

Faites appel aux correspondants du SNUipp localement ou au SNUipp Hors de France pour défendre votre demande en CCPLA ou en CCPCA ([hdf@snuipp.fr](mailto:hdf@snuipp.fr)).

#### Quotités disponibles (demande sur autorisation uniquement) :

Les quotités disponibles sont 50% et 75%, elles sont aménagées de manière à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier de demi-journées.

## Dispositions communes

#### La rémunération

Les résidents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement et de l'ISVL au prorata de la durée travaillée. L'avantage familial est perçu intégralement.

#### Demande de reprise à temps plein

En général, la reprise à temps plein s'effectue au début de l'année scolaire sauf situation exceptionnelle étudiée au cas par cas.

#### Suspension provisoire

Pendant un stage de formation continue qui ne peut être suivi à temps partiel, les collègues seront rémunérés en fonction du temps plein.

Ce texte rentrera en application le **1er janvier 2013** avec une mise en œuvre immédiate pour les demandes de droit. Concernant les demandes sur autorisation, l'agence avance des problèmes techniques pour ouvrir la campagne dès le premier trimestre 2012 avec une mise en œuvre en septembre 2013.

Nous publierons sur notre site Internet ([SNUipp.fr](http://SNUipp.fr) rubrique HDF/textes) la nouvelle circulaire dès que la directrice aura signé la version adoptée par le comité technique.

*Le SNUipp exigera le respect du texte et la possibilité pour les personnels de choisir leur quotité de temps partiel (50% ou 75% pour les demandes avec autorisation) dès septembre 2013. L'AEFE doit publier sous peu une note d'application à l'attention des chefs d'établissement. Le SNUipp restera très vigilant.*

## Autorisations d'absence à l'AEFE : ce n'est pas encore comme en France !

La circulaire 3620 du 26 mars 2011 relative aux autorisations d'absence des détachés a été produite après de nombreux échanges avec les représentants des personnels en groupe de travail dialogue social de l'AEFE. Même si le SNUipp note certaines avancées, au final, ce texte n'est pas complètement satisfaisant au vu des droits accordés aux fonctionnaires français en la matière.

**Nouveauté :** des délais de route (2 jours maximum) peuvent être rajoutés à la durée de l'autorisation d'absence. Si la demande d'autorisation d'absence est inférieure à 3 jours (non compris les délais de route), la décision est prise directement par le chef d'établissement, pour une durée supérieure la demande est transmise à l'AEFE pour décision.

L'Agence reconnaît les autorisations d'absence dites « de droit » :

- congé supplémentaire pour naissance
- congé supplémentaire pour adoption
- participation aux instances propres à l'AEFE (CA, CT, CCPL, CCPC, CLB et CNB)
- participation à des instances représentants les français à l'étranger
- participation à des instances ou des formations syndicales
- participation à un concours ou un examen professionnel de la fonction publique. Les frais de transport peuvent être pris en charge par l'AEFE dans la limite d'un aller-retour par an
- examens médicaux obligatoires (grossesse et accouchement)
- exemption de fonctions en raisons de maladie contagieuse au foyer

Il a été plus difficile de faire aligner les autorisations d'absence facultatives (soumises à autorisation) sur les pratiques françaises en la matière.

Celles-ci sont éventuellement accordées pour :

- mariage ou PACS de l'agent
- décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère ou enfants
- congé pour garde d'enfant malade. La durée maximale annuelle accordée est égale à 11 demi-journées (pour 9 demi-journées travaillées), elle peut être doublée si le conjoint ne bénéficie pas des mêmes droits.
- participation à des fêtes ou à des cérémonies religieuses

Toutes les situations listées ouvrent droit à des autorisations d'absences rémunérées.

Pour un motif non listé dans la circulaire, la demande est transmise à l'AEFE pour décision.

*Le SNUipp continue à revendiquer le rajout dans la circulaire des situations suivantes :*

- décès ou maladie grave d'un proche
- événements graves familiaux et raisons exceptionnelles
- examens universitaires

## Congés maladie à l'AEFE : là non plus !

En application du décret 2002-22, les détachés ont droit à trois mois de congé maladie à traitement plein, puis trois mois à mi traitement. Une fois utilisés les 6 mois, l'agent doit administrativement réintégrer en France. Le Congé Longue Maladie n'existe pas pour les personnels AEFE (pas plus que le congé parental d'ailleurs); Les agents en détachement à l'étranger craignent les affections sérieuses car les 6 mois maximum de congé maladie sont soumis au même type de limites dans le temps qu'en France (principe du congé attribué sur une année « glissante »): mais en France, on a droit à une année entière!

Pendant le congé maladie et selon les modalités actuelles de l'écriture du décret 2002 22, l'ISVL ou l'Indemnité d'Expatriation sont réduites de moi-

tié, et ce malgré toutes les promesses d'amélioration faites par l'AEFE depuis plus de sept ans.

L'agent qui choisit de recevoir soins ou traitement en France voit la suppression de son ISVL ou de son IE, remplacées par l'Indemnité de Résidence Paris, qui est inférieure dans tous les cas : les pertes financières liées à la maladie peuvent donc s'avérer très importantes.



## Application de la journée de carence aux agents de l'AEFE : là, si !

Lors de tous les congés maladie des agents, il y a bien retrait d'une journée de salaire depuis le 1er janvier 2012, correspondant à 1/30ème du traitement, ainsi qu'à 1/30ème du montant mensuel de l'ISVL. Seuls ne sont pas concernés :

- ⊙ les congés de maternité, de paternité ou d'adoption,
- ⊙ les prolongations d'arrêt
- ⊙ les congés faisant suite à un accident du travail ou entourant une maternité (couches pathologiques)

Les enseignants sont les plus pénalisés: l'exercice quotidien de notre métier nous expose plus aux contagions lors des épidémies saisonnières. De plus, dans une profession largement féminisée, cette journée de salaire sera prélevée dans tous les cas lors de congés jugés « non pathologiques » antérieurs aux congés de maternité.

## Congés de maternité, paternité et d'adoption

Ils sont prévus à l'AEFE par la circulaire 1272 du 4 février 2009. Leur durée est conforme aux textes français en la matière.

*Mais le congé parental ou le congé de présence parentale n'existent toujours pas pour les personnels détachés à l'étranger. Pas plus que les congés de longue durée ou les congés de longue maladie !*

*Le SNUipp HDF revendique depuis longtemps, pour tous les personnels détachés, la reconnaissance des droits dont bénéficient les personnels en France en matière de congés. L'AEFE doit encore faire des efforts !*

## Élections professionnelles - 2011

Avec 48,11 % des voix à la CAPN, le SNUipp-FSU conforte sa place de premier syndicat dans les écoles et enregistre une progression de 1,1 point par rapport aux élections de 2008. La chute historique de la participation passant de 62,62 % en 2008 à 41,01 % est liée aux dysfonctionnements du vote et à son calendrier.

## Élection à CCP de la Mission Laïque Française - 2012

Le SNUipp et le SNES Hors de France ont poursuivi leur progression à la Mission laïque française pour atteindre, pour la première fois, la majorité absolue des suffrages avec plus de 50% des voix !

Ainsi, la FSU progresse de 6 points par rapport au précédent scrutin (2009), et surtout, détient désormais 3 sièges sur 4 !

### LE SITE DU SNUIPP-FSU

[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

rubrique « Hors de France »  
puis « vous enseignez à l'étranger »



### L'ÉQUIPE DU SNUIPP-FSU "HORS DE FRANCE"



Christophe LE BOLC'H - Jean-Michel CHASSAGNE - Nathalie MALAPERT - Jean-Luc CLISSON - Michel DESCHODT - Pierre-Yves MIRAGLIESE

### NOUS CONTACTER

Skype : *snu-hdf*

Site : [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr) rubrique  
Hors de France

Si vous souhaitez recevoir La Lettre d'information du SNUipp HDF, abonnez-vous à notre liste de diffusion :

[http://list.snuipp.fr/mailman/listinfo/snuhdf\\_infos](http://list.snuipp.fr/mailman/listinfo/snuhdf_infos)

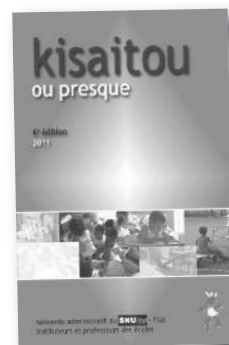
### SE SYNDIQUER DÈS LA RENTRÉE !

Vous pouvez adhérer sur notre site soit directement en ligne, soit en imprimant le bulletin d'adhésion.



[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)  
rubrique : « Hors de France »

### KISAITOU



Un outil qui accompagne les instituteurs et les professeurs des écoles dans toutes leurs questions administratives.